



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises
Sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises
Bureau du post-crise
Mission catastrophes naturelles

Le mardi 18 février 2025, à 14h,

ont siégé à la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par le code des assurances, notamment ses articles L. 125-1-1 et D. 125-3-1 à D. 125-3-3 et conformément aux dispositions de l'article R133-13 du code des relations entre le public et l'administration :

En qualité de membre de la commission :

Monsieur Thibaud COURTIOL, chef de la mission catastrophes naturelles, représentant le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, assisté par Monsieur Matthieu HERBELIN, adjoint au chef de la mission catastrophes naturelles ;

Madame Paula MONNET-DARRAS, représentant la direction générale des Outre-mer ;

Madame Eléonore CECILLON, représentant le directeur général du Trésor et la directrice du budget ;

En qualité de personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations :

Monsieur Chadi HAJJI, représentant la Caisse centrale de réassurance ;

Monsieur Nicolas ORFANOS, représentant la Caisse centrale de réassurance ;

Madame Margaret HERBAUX, représentant la direction générale de la prévention des risques ;

Monsieur Antoine LHERMITE, représentant la direction générale de la prévention des risques.

*Le représentant du directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,
président de la commission interministérielle
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*
Thibaud COURTIOL

Commission
interministérielle
du :

18/02/2025

Aléa :

MTD 2022

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
10255-MTD-221002-1	10	Aube	10255	Montreuil-sur-Barse	E	02/10/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Aléa :

MTD 2023

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
01139-MTD-230701-1	01	Ain	01139	Curciat-Dongalon	E	01/07/2023	30/09/2023	DEF	01/07/2023	30/09/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
14079-MTD-230301-1	14	Calvados	14079	Blonville-sur-Mer	E	01/03/2023	31/12/2023	DEF	01/03/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
17275-MTD-230701-1	17	Charente-Maritime	17275	Pessines	E	01/07/2023	30/10/2023	DEF	01/07/2023	30/10/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
18015-MTD-230101-1	18	Cher	18015	Aubigny-sur-Nère	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
26189-MTD-230401-2	26	Drôme	26189	Montauban-sur-l'Ouvèze	E	01/04/2023	31/12/2023	FAV	01/04/2023	30/06/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
26243-MTD-230301-1	26	Drôme	26243	Poët-Laval (Le)	E	01/03/2023	31/12/2023	FAV	01/04/2023	30/09/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
27601-MTD-230701-3	27	Eure	27601	Saint-Samson-de-la-Roque	E	01/07/2023	31/12/2023	DEF	01/07/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
30120-MTD-230703-1	30	Gard	30120	Gagnières	E	03/07/2023	12/12/2023	FAV	01/04/2023	30/06/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

34167-MTD-230110-2	34	Hérault	34167	Montels	E	10/01/2023	31/12/2023	FAV	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
37022-MTD-230501-1	37	Indre-et-Loire	37022	Beaumont-en-Véron	E	01/05/2023	31/12/2023	DEF	01/05/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
37098-MTD-230101-1	37	Indre-et-Loire	37098	Draché	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
37100-MTD-230101-1	37	Indre-et-Loire	37100	Épeigné-les-Bois	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
37132-MTD-230101-1	37	Indre-et-Loire	37132	Loches	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
37152-MTD-230101-1	37	Indre-et-Loire	37152	Mettray	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
37172-MTD-230101-1	37	Indre-et-Loire	37172	Notre-Dame-d'Oé	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
37217-MTD-230101-1	37	Indre-et-Loire	37217	Saint-Étienne-de-Chigny	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
37240-MTD-230101-1	37	Indre-et-Loire	37240	Saunay	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
46063-MTD-230108-1	46	Lot	46063	Castelnau-Montratier	E	08/01/2023	31/12/2023	DEF	08/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
47209-MTD-230101-1	47	Lot-et-Garonne	47209	Pont-du-Casse	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
63124-MTD-230101-1	63	Puy-de-Dôme	63124	Cournon-d'Auvergne	E	01/01/2023	31/12/2023	FAV	01/07/2023	30/09/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
66011-MTD-230101-1	66	Pyrénées-Orientales	66011	Bages	E	01/01/2023	31/12/2023	FAV	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
66015-MTD-230601-1	66	Pyrénées-Orientales	66015	Banyuls-dels-Aspres	E	01/06/2023	30/12/2023	FAV	01/04/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

68056-MTD-230401-1	68	Haut-Rhin	68056	Brunstatt-Didenheim	E	01/04/2023	31/12/2023	DEF	01/04/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
68287-MTD-230401-1	68	Haut-Rhin	68287	Rouffach	E	01/04/2023	30/09/2023	DEF	01/04/2023	30/09/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
69004-MTD-230101-1	69	Rhône	69004	Alix	E	01/01/2023	31/12/2023	FAV	01/01/2023	31/03/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
69050-MTD-230601-1	69	Rhône	69050	Châtillon	E	01/06/2023	31/12/2023	FAV	01/01/2023	31/03/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
69106-MTD-230901-1	69	Rhône	69106	Lachassagne	E	01/09/2023	31/12/2023	FAV	01/01/2023	31/03/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
69233-MTD-230101-1	69	Rhône	69233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	E	01/01/2023	31/12/2023	DEF	01/01/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
71119-MTD-230415-1	71	Saône-et-Loire	71119	Chaudenay	E	15/04/2023	31/12/2023	DEF	15/04/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
72256-MTD-230201-1	72	Sarthe	72256	Rouez	E	01/02/2023	31/12/2023	DEF	01/02/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
83113-MTD-230201-1	83	Var	83113	Saint-Julien	E	01/02/2023	31/12/2023	FAV	01/04/2023	30/06/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
86078-MTD-230201-1	86	Vienne	86078	Civray	E	01/02/2023	31/12/2023	DEF	01/02/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
91657-MTD-230215-2	91	Essonne	91657	Vigneux-sur-Seine	E	15/02/2023	31/12/2023	DEF	15/02/2023	31/12/2023	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.

Aléa :

MTD 2024

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
11123-MTD-240101-1	11	Aude	11123	Duilhac-sous-Peyrepertuse	E	01/01/2024	31/08/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.	
11191-MTD-240101-1	11	Aude	11191	Laroque-de-Fa	E	01/01/2024	31/12/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.	
11323-MTD-240101-1	11	Aude	11323	Roquetaillade-et-Conilhac	E	01/01/2024	31/12/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.	
84001-MTD-240101-1	84	Vaucluse	84001	Althen-des-Paluds	E	01/01/2024	26/11/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.	
84008-MTD-240101-1	84	Vaucluse	84008	Barroux (Le)	E	01/01/2024	30/12/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.	

84028-MTD-240101-1	84	Vaucluse	84028	Cairanne	E	01/01/2024	30/12/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.
84049-MTD-240101-1	84	Vaucluse	84049	Gigondas	E	01/01/2024	25/11/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.
84067-MTD-240101-1	84	Vaucluse	84067	Loriol-du-Comtat	E	01/01/2024	31/12/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.
84070-MTD-240101-1	84	Vaucluse	84070	Malemort-du-Comtat	E	01/01/2024	02/10/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.
84072-MTD-240101-1	84	Vaucluse	84072	Mazan	E	01/01/2024	31/12/2024	FAV	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n°IOME2322937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3% du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.